

Département de la Somme

-o-

Canton d'Amiens-4

-o-

Commune de

VILLERS-BRETONNEUX

80800

République Française

-o-

Liberté - Egalité - Fraternité

-o-

ARRETE DU MAIRE

## ARRETE N°2023/A/111

### Arrêté du maire portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés.

Le Maire de la Commune de VILLERS BRETONNEUX,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu le code du travail et notamment l'article L3132-13,

Vu la demande écrite de dérogation à la règle du repos dominical du directeur du magasin Auchan Villers-Bretonneux, adressée au maire en date du 29 septembre 2023 et reçue en mairie le 10 octobre 2023, pour les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024 de 8h30 à 19h00,

Vu le procès-verbal du CSE d'Auchan Amiens en date du 18 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 13 décembre 2023.

### ARRÊTE

**Article 1er :** Les commerces de détail de la branche professionnelle alimentaire, où le repos hebdomadaire des salariés a lieu normalement le dimanche sont autorisés à faire travailler leur personnel les dimanches suivants :

-Dimanche 15 décembre 2024 de 8h30 à 19h00

-Dimanche 22 décembre 2024 de 8h30 à 19h00

-Dimanche 29 décembre 2024 de 8h30 à 19h00

**Article 2 :** Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler ces dimanches.

**Article 3 :** L'employeur utilisant cette dérogation fera bénéficier chaque salarié privé de repos dominical :

- en plus de leur salaire de base, d'une majoration des heures effectuées égales à 100 % du salaire horaire ;

- du décalage du jour de repos hebdomadaire (au maximum 15 jours avant ou après) ;

-Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête ;

- Pour les dimanches coïncidant avec un éventuel scrutin national ou local en 2024, de toutes les mesures nécessaires pour permettre aux salariés travaillant ces dimanches, d'exercer personnellement leur droit de vote s'ils le souhaitent.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication.

**Article 5 :** Le Maire de la commune de Villers-Bretonneux, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat (Monsieur le Préfet).

Fait à Villers-Bretonneux, le 19 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Didier DINOARD

**Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 DEC. 2023**  
**et publication ou notification le 21 DEC. 2023**

Le Maire,



Didier DINOARD

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté du Maire pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.